



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

MAIRIE DE PERREUX

Séance du 18 juin 2020

L'an deux mille vingt, le **dix-huit juin**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le douze juin deux mille vingt** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christine VALADE, Patrick DUCROS, Patricia PERRET, Bernard PLACE, Sylvie RENARD, Jacky BRAT, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, Marcel DUMAS, Didier DUPIN, André ALEX, Roseline TRAMBOUZE, Katy VAZQUEZ DUDEK, Isabelle ROUVIDAN, Lucie ROCH, Patrick PORNET et Sylvain GIRARDIN.

Absente avec excuse : Fabienne STALARS donne pouvoir à Christine VALADE

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Didier DUPIN

OBJET : 2020-016 : indemnités de fonction des Adjoints

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à fixer les indemnités des Adjoints.

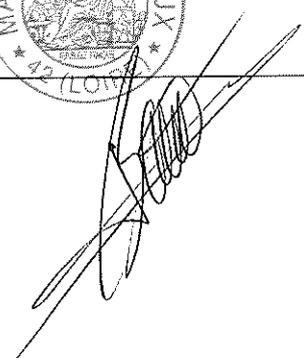
Cela est régi par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Or, l'article L 2123-24 du CGCT prévoit que l'indemnité maximale pour un Adjoint d'une commune ayant entre 1 000 et 3 499 habitants s'élève à 19,8 % de l'indice brut terminal.

La somme des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints forme une enveloppe globale qui ne doit pas être dépassée (article L 2123-24 II du CGCT) [même si le Conseil Municipal décide d'allouer une indemnité à un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation (article L 2123-24-1 III du CGCT)].

Il est proposé de fixer l'indemnité de chaque Adjoint à hauteur de 19,8 % de l'indice précité, à compter du 28 mai 2020.

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	18
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCAATION	
12 juin 2020	
DATE D'AFFICHAGE	
12 JUIL. 2020	
Codification : 5.6	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le	
12 JUIL. 2020	
et publication du	
12 JUIL. 2020	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

cusé de réception - Ministère de l'Intérieur
12-214201709-20200618-2020-016-DE
cusé certifié exécutoire
réception par le préfet : 12/07/2020
publication : 12/07/2020

Conformément aux dispositions précitées et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer** l'indemnité de chaque Adjoint à 19,8 % de l'indice brut terminal, à compter du 28 mai 2020.
- Par conséquent, **d'approuver** le tableau des indemnités des élus tel qu'annexé.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 6531 du chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 26 juin 2020

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE





ANNEXE

TABLEAU RECAPITULANT LES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS

Jean-Yves BOIRE, Maire	51,6 % de l'indice brut terminal
Fabienne STALARS, 1 ^{ère} Adjointe	19,8 % de l'indice brut terminal
Patrick DUCROS, 2 ^{ème} Adjoint	19,8 % de l'indice brut terminal
Christine VALADE, 3 ^{ème} Adjointe	19,8 % de l'indice brut terminal
Christian LAREURE, 4 ^{ème} Adjoint	19,8 % de l'indice brut terminal